

**REEMPLACEMENT DES CAPACITÉS  
D'ENTREPOSAGE À DAWN  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024**

**T A B L E D E S M A T I È R E S**

<b>1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2023 .....</b>	<b>3</b>
1.1. Caractéristiques contractuelles au 1 <sup>er</sup> avril 2022.....	4
1.2. Évaluation du besoin opérationnel à contracter .....	4
1.3. Caractéristiques d'entreposage pour 2024 .....	6
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>7</b>

## **1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2024**

1 Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé une preuve expliquant le  
2 besoin de recourir à de l'entreposage à Dawn<sup>1</sup>.

3 Le présent document vise donc à obtenir l'approbation de la Régie de l'énergie (la Régie) quant  
4 aux caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir entend obtenir dans le but de remplacer  
5 les contrats d'entreposage qui viendront à échéance le 31 mars 2024, afin de répondre au besoin  
6 de flexibilité opérationnelle. Énergir présente donc les caractéristiques du contrat qu'elle entend  
7 conclure auprès d'un fournisseur qui sera retenu à la suite d'un processus d'appel d'offres à  
8 l'image de ce qui fut fait ces dernières années.

9 Lors de l'appel d'offres pour remplacer le contrat LST088 qui venait à échéance le 31 mars 2020<sup>2</sup>,  
10 Énergir a été à même de constater que plusieurs offres intéressantes reçues de tierces parties  
11 ont dû être rejetées, car elles ne permettaient pas de répondre aux caractéristiques approuvées  
12 par la Régie dans la décision D-2019-141 en ce qui concerne le besoin de flexibilité opérationnelle  
13 d'Énergir<sup>3</sup>. Cependant, n'eût été cette contrainte, Énergir aurait possiblement pu opter pour une  
14 alternative plus avantageuse pour la clientèle. Énergir avait informé la Régie qu'elle procéderait  
15 à une réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle<sup>4</sup>. Énergir souhaite  
16 informer la Régie qu'elle poursuivra sa réflexion, d'ici le prochain appel d'offres, quant à sa façon  
17 de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle. Tout comme il a été fait en 2022-2023<sup>5</sup>, la  
18 possibilité de contracter une portion de l'entreposage sur les fenêtres NAESB seulement, sans  
19 compromettre le besoin de flexibilité opérationnelle, tout en étant potentiellement avantageuse  
20 en termes de coût pour la clientèle doit être évaluée. Dans le cas où une offre sur les fenêtres  
21 NAESB seulement devait être acceptée, Énergir pourrait limiter la capacité acquise sous cette  
22 forme à une portion de l'appel d'offres et/ou encore limiter la durée de l'engagement contractuel  
23 afin de limiter les risques à long terme de ce changement de stratégie.

---

<sup>1</sup> R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6.

<sup>2</sup> R-4076-2018, B-0061, Énergir-H, Document 4.

<sup>3</sup> R-4119-2020, B-0115, Énergir-H, Document 2.

<sup>4</sup> R-4119-2020, B-0008, Énergir-H, Document 3, p. 2.

<sup>5</sup> R-4177-2021, B-0046, Énergir-H, Document 5.

1 La réflexion pourrait également mener Énergir à sécuriser son besoin de flexibilité opérationnelle  
 2 en combinant plusieurs offres. Si cela s'avérait le cas, Énergir déposerait des explications  
 3 détaillées sur son choix final et démontrerait à la Régie que les offres qu'elle a acceptées sont  
 4 les plus avantageuses pour la clientèle lors du dossier tarifaire 2024-2025.

### 1.1. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

5 Les caractéristiques des contrats actuellement détenus sont les suivantes :

**Tableau 1**

Contrat	Début	Fin	Capacité totale (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv < 25 % du total (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	maximale (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv ≥ 75 % du total (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)
LST133	2021-04-01	2024-03-31	44,4	533	355	666	666
Autre fournisseur à Dawn	2023-04-01	2024-03-31	58,7	940	470	693	470
LST151	2022-04-01	2025-03-31	201,1	2 414	1 609	3 017	3 017
<b>Total</b>			<b>304,2</b>	<b>3 887</b>	<b>2 434</b>	<b>4 376</b>	<b>4 153</b>

### 1.2. ÉVALUATION DU BESOIN OPÉRATIONNEL À CONTRACTER

6 Pour évaluer le besoin opérationnel à contracter en 2024, Énergir a utilisé la même méthode  
 7 d'évaluation que pour les années antérieures.

8 Énergir a cependant mis à jour le tableau représentant les variations maximales de retrait et  
 9 d'injection en y ajoutant l'année 2021-2022, soit la dernière année complète disponible.

Tableau 2

Année	Variation maximum de retrait (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	Variation maximum d'injection (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)
2007-2008	2 664	2 634
2008-2009	3 180	2 942
2009-2010	3 290	2 024
2010-2011	2 582	3 023
2011-2012	2 435	3 379
2012-2013	1 250	1 978
2013-2014	2 135	2 367
2014-2015	4 035	2 365
2015-2016	2 151	2 525
2016-2017	1 592	3 263
2017-2018	2 676	1 796
2018-2019	1 226	4 381
2019-2020	2 148	2 361
2020-2021	2 717	3 213
2021-2022	2 323	2 775
<b>Moyenne</b>	<b>2 406</b>	<b>2 735</b>

- 1 Les capacités moyennes de retrait de 2 406 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour et d'injection de 2 735 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour
- 2 constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité
- 3 opérationnelle en cours de journée pour l'année 2023-2024.
- 4 Pour calculer le besoin de retrait et d'injection à contracter, il suffit de comparer les besoins
- 5 identifiés ci-dessus à la capacité actuellement sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 6 La capacité de retrait et d'injection actuelle sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le contrat LST151
- 7 est la suivante.

**Tableau 3**

Espace d'entreposage  (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv < 25 % du total  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	maximale  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv ≥ 75 % du total  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)
201,1	2 414	1 609	3 017	3 017

1 Pour rencontrer les capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après  
2 « ratchet » (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 797 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (2 406 – 1 609) doit être  
3 contractée.

### 1.3. CARACTÉRISTIQUES D'ENTREPOSAGE POUR 2024

4 En se basant sur le besoin en flexibilité opérationnelle présenté à la section précédente, les  
5 caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir recherche sont les suivantes :

- 6 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal<sup>6</sup>;
- 7 • Capacité de retrait : minimale de 797 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour pendant la période ferme de retrait, peu  
8 importe le niveau d'inventaire;
- 9 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS ou seulement NAESB;
- 10 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 11 • Durée visée : 1 à 10 ans;
- 12 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

13 L'approbation de ces caractéristiques par la Régie permettra à Énergir de démarrer un processus  
14 d'appel d'offres semblable à celui utilisé au cours des dernières années.

---

<sup>6</sup> D-2017-094, paragr. 188.

1 Également, bien que l'espace d'entreposage n'ait pas de volume minimal, il est fort probable que  
2 la soumission la plus avantageuse parmi celles reçues inclut de l'espace d'entreposage, car  
3 celui-ci doit être associé à des capacités de retrait et d'injection.

4 De plus, en fonction des caractéristiques de l'offre retenue, il est possible que cela exige des  
5 actions administratives et opérationnelles visant à permettre le transfert d'un fournisseur à un  
6 autre, sans impact financier important pour la clientèle.

7 Enfin, comme mentionné en introduction, Énergir continuera à réfléchir à ses besoins de flexibilité  
8 opérationnelle d'ici l'échéance des prochains contrats d'entreposage. Énergir pourrait conclure  
9 des ententes avec plusieurs fournisseurs, de durées contractuelles ou avec des fenêtres de  
10 nomination différentes. Énergir analysera aussi des contrats d'entreposage ayant des durées  
11 contractuelles pouvant aller jusqu'à 10 ans pour des volumes conséquents, dans la mesure où  
12 les prix se retrouvaient à des niveaux plus près des prix contractuels historiques. Advenant cette  
13 situation, Énergir ferait la démonstration à la Régie, lors du dossier tarifaire 2024-2025, que les  
14 contrats retenus sont les plus avantageux pour la clientèle d'Énergir tout en reflétant une certaine  
15 prudence afin de répondre aux besoins de flexibilité opérationnelle.

## CONCLUSION

16 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du/des contrat(s)**  
17 **d'entreposage devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024, comme décrites au présent**  
18 **document.**